



Destination des sols

- [N] Limite et nom de zone
- Zones urbaines (U)**
 - [Ud] Zone urbaine dense de centre ancien
 - [Ue] Zone de mixité urbaine de densité moyenne
- Zones à urbaniser (AU)**
 - [AUa] Zone à urbaniser à long termes
 - [AUc] Zone à urbaniser à court et moyen termes
- Zones agricoles (A)**
 - [A] Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique du sol ou du sous-sol
 - [Ap] Zone agricole à protéger en raison de la valeur paysagère
 - [Ai] Zone agricole d'interface aménagée : zone d'habitat/zone boisée
- Zones naturelles et forestières (N)**
 - [N] Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
 - [Np] Zone naturelle de protection des prés ou terrasses proches des hameaux et ne faisant pas l'objet d'une activité agricole
 - [Ni] Zone naturelle d'interface aménagée : zone d'habitat/zone boisée
 - [Nep] Zone naturelle à destination d'équipements publics relatifs à la station d'épuration
- Prescriptions**
 - [FB] Zone inondable par érosion des berges, Francs-bords (FB) : marges de recul des constructions à partir du haut des berges
 - [PPRm] Zone inondable - risque moyen de débordement des berges (PPR)
 - [PPRf] Zone inondable - risque fort de débordement des berges (PPR)
 - [SIEP] Protection contre les nuisances potentielles liées aux SIEP : zone non aedificandi de 100 mètres
 - [EV] Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques
 - [Pat] Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du code de l'urbanisme)
- Périmètre règlementé du PPRMT**
 - [R] R : contrainte forte B : contrainte faible à moyenne
 - [a] : retrait gonflement des argiles [c] : chutes de petits blocs et de pierres [g] : glissement de terrain
 - (L2..) : identifiant du règlement applicable du PPRMT

Références cadastrales

- [■] Bâtiment en dur [123] Limite et numéro de parcelle [††] Cimetière
- [□] Bâtiment léger [Cours d'eau]

Liste des emplacements réservés

Référence	Désignation
ER.LC1	Aire de sports collectifs et de jeux, aire de stationnement et espace vert de repos

Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence	Désignation
	Statue de la vierge Marie
2	Croix monolithe
3	Ancien lavoir
4	Croix
5	Porche du cimetière paroissial primitif et stèles discoidales
6	Puits
7	Eglise paroissiale
8	Château
9	Croix

